

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 28/11/2024 Délibération n°81/2024

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la Convocation
21/11/2024

Date d’Affichage

Objet de la délibération

L’an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes MOURISSARGUES Candy, HOURTAL Eloïse, FERNANDEZ Véronique, Mrs DUPRET Gaël, REY Philippe, RENSON Luc, LAMOULIE Maxime, OLIVE SALOMMEZ David, ABELLAN Pierre, GLAS Pascal, DAUGA Laurent, GARCIA Grégory.

Absents : Mrs CHAY Gilles procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, LAURENT Syham procuration donnée à Mr REY Philippe, NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, GASPARD Gauthier procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, PAULIN Evelyne, GEYNET Christelle, FAURE Olivier.

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d’apport d’un fonds associatif avec droit de reprise entre la Commune et l’Association le Vallon d’Escaunes à Cantarelles. Cet apport est consenti par la Commune pour le montant de 20 000 euros remboursable au plus tard le 31/12/2026.

Il demande à l’Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet

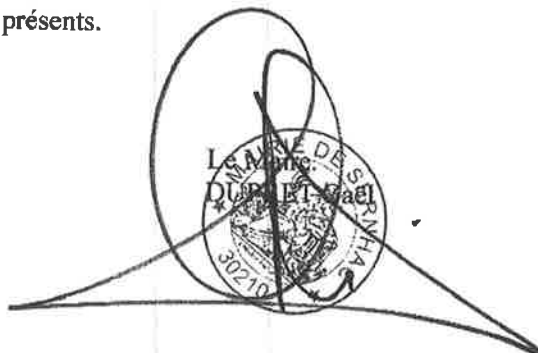
Après en avoir délibéré, à l’unanimité, l’Assemblée :

CONVENTION
APPORT ASSOCIATIF
LE VALLON
D’ESCAUNES A
CANTARELLES

- Décide d’accepter l’apport d’un fonds associatif à l’Association le Vallon d’Escaunes à Cantarelles pour un montant de 20 000 euros pour permettre un projet d’aménagement du vallon par la création d’un parcours sonore « Au fil du temps », la création d’un site internet, la mise en place d’une table de lecture du paysage, mise en place d’une table d’orientation, la construction de deux capitelles, mise en place de nouvelles signalétiques, débroussaillage et reconstructions de murets, création d’emmarchement et de bancs, acquisition de matériel de débroussaillage, création d’une toilette sèche adaptée PMR
- Autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense sur le compte 2764 et à signer tous documents s’y rapportant et notamment la convention d’apport associatif.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures.

La secrétaire de séance
FERNANDEZ Véronique



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le
et publication ou notification

du

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com